

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA PRÉSENCE
DU MINISTRE À LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Elle réclame la présence à la Chambre demain du ministre chargé du programme Perspectives-Jeunesse afin de répondre aux accusations qui seront alors portées contre lui pour avoir mal administré ce programme et d'examiner les remèdes proposés par la Chambre pour le récupérer dans l'intérêt des jeunes Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que la Chambre ordonne qu'en conformité de l'article 5 du Règlement, le député d'Hochelaga assiste à la séance de la Chambre mercredi prochain et qu'il en soit immédiatement informé.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA NOTE AMÉRICAINE DE 1964 PUBLIÉE
DANS LE «NEW YORK TIMES»—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande aussi le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ose croire que le premier ministre suppléant tout au moins serait disposé à y consentir. J'avoue que la motion se rapporte à une question litigieuse, mais en soi, elle n'est pas contentieuse. Il faudrait, me semble-t-il, nous faire part des circonstances entourant la remise de la note américaine à l'ambassade du Canada à Washington en août 1964 afin que nous

puissions les étudier. Je propose donc, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

• (11.10 a.m.)

Que la note américaine livrée à l'ambassade du Canada à Washington le 8 août 1964, pour être remise à M. J. Blair Seaborn, membre canadien de la Commission internationale de contrôle, et reproduite dans le *Times* de New York du dimanche 13 juin 1971, soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Tout ce que je demande c'est qu'on nous transmette ces renseignements.

M. l'Orateur: La motion est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige donc le consentement unanime de la Chambre. Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—RECOURS
À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui pourrait, je crois, être adoptée sans faire l'objet d'un débat. La question est urgente et a trait à la gigantesque explosion atomique souterraine que les États-Unis ont l'intention de déclencher dans l'île Amchitka dans les Aléoutiennes plus tard cette année. L'essai doit avoir lieu près d'une des principales failles le long du littoral du Pacifique en Amérique du Nord et on craint fort qu'une pollution atomique générale et de graves tremblements de terre puissent résulter de ces épreuves atomiques souterraines. Le point de vue exprimé dans ma motion a été exposé par les porte-parole de tous les partis à la Chambre, et je crois qu'il serait utile qu'elle soit consignée officiellement au compte rendu. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis):

Que la Chambre s'oppose aux essais nucléaires souterrains qui doivent avoir lieu dans l'île Amchitka dans les Aléoutiennes et qu'on informe le gouvernement des États-Unis, par les voies officielles, de cette décision unanime de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par le député de Kootenay-Ouest. Il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise aux voix.